

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 30
LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : M. Jacques Arsenault, directeur général et greffier
M^{me} Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 10 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.

5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.3 Adoption du Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses

6.4 Adoption du Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures

6.5 Adoption du Règlement numéro 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

6.6 Adoption du Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

6.7 Avis de motion / Règlement numéro 11640-2018 abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

- 6.8 Dépôt du projet de Règlement numéro 11640-2018 abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 6.9 Désignation officielle du ruisseau tributaire du lac du Grand-Héron et à son exutoire
- 6.10 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux
- 6.11 Échange d'actions / Domaine Fossambault
- 6.12 Demande de subventions / Centre communautaire / Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) Volet 1
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

187-09-2018

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ le conseiller par Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

188-09-2018

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 32, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

- 4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois d'août 2018**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2018

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 août 2018 et les invite à le consulter.

189-09-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 août 2018 totalisant 389 992,79 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2018 totalisant une somme de 389 992,79 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

190-09-2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 10 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.

ATTENDU la correspondance du 19 août 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 10 à la firme Les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 87 881,41 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine inc.

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéro 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

191-09-2018

5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée

ATTENDU la correspondance du 29 août 2018 de la firme Boucher et Lachance, architectes, recommandant le paiement du décompte n° 2 à Qualité Construction CND Itée dans le cadre de la construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 61 897,32 \$, plus taxes applicables, à Qualité Construction CND Itée.

Que cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

192-09-2018 **6. AFFAIRES COURANTES**
6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 août 2018;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

193-09-2018 **6.2 Adoption du Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac**

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'inclure l'encadrement de la garde de poules pondeuses.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 412 de la *Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la possession d'animaux sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'adopter un nouveau règlement qui inclut l'encadrement de la garde de poules pondeuses;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11560-2018 abrogeant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

194-09-2018

6.3 Adoption du Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'autoriser la garde de poules pondeuses et d'encadrer la construction de poulaillers et de leur parquet.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les usages et bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'autoriser la garde de poules pondeuses et d'encadrer la construction de poulaillers et de leur parquet;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

195-09-2018

6.4 Adoption du Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et de prévoir la possibilité de se raccorder aux infrastructures municipales seulement si le lot est adjacent à une rue publique desservie.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et de prévoir la possibilité de se raccorder aux infrastructures municipales seulement si le lot est adjacent à une rue publique desservie;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

196-09-2018

6.5 Adoption du Règlement numéro 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Le conseiller Jim O'Brien informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but d'assurer la paix, l'ordre, la bonne gouvernance et le bien-être général sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, l'encadrement du cannabis y est maintenant inclus.

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11620-2018 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7925 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

197-09-2018

6.6 Adoption du Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Jim O'Brien informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif de modifier le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale pour tenir compte de la nouvelle *Loi fédérale sur le cannabis*.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale pour tenir compte de la nouvelle *Loi fédérale sur le cannabis*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11630-2018 modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.7 Avis de motion / Règlement numéro 11640-2018, abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11640-2018, abrogeant le Règlement numéro 11220-2016

concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

6.8 Dépôt du projet de Règlement numéro 11640-2018, abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Hélène Thibault dépose le projet de Règlement numéro 11640-2018, abrogeant le Règlement numéro 11220-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'abroger le Règlement numéro 11220-2016, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'adopter un nouveau règlement en accord avec le projet de loi n° 155, qui prévoit des règles d'après mandat devant être établies pour certains postes de cadres.

198-09-2018

6.9 Désignation officielle du ruisseau tributaire du lac du Grand-Héron et à son exutoire

ATTENDU QUE la Ville désire attribuer un nom significatif au ruisseau tributaire du lac du Grand-Héron et à son exutoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le nom de « Ruisseau du Grand-Héron » au ruisseau tributaire du lac du Grand-Héron et à son exutoire.

199-09-2018

6.10 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux

ATTENDU le projet de loi 62 favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes, adopté le 18 octobre 2017;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit qu'une municipalité doit nommer, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le directeur général à titre de répondant en matière d'accommodement pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

200-09-2018

6.11 Échange d'actions / Domaine Fossambault

ATTENDU les travaux de construction d'une station de pompage qui ont eu lieu sur le terrain du Domaine Fossambault au cours de l'été 2018;

ATTENDU QU'en raison de ces travaux, les stationnements numéro 41, 42, 43 et 44 appartenant à des actionnaires du Domaine Fossambault ne peuvent plus être utilisés;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est d'accord d'échanger les stationnements numéros 03, 178, 111 et 40, dont elle possède les actions, avec les actionnaires possédant les stationnements numéros 41, 42, 43 et 44;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac échange des stationnements numéro 03, 178, 111 et 40, dont elle possède les actions, avec les actionnaires possédant les stationnements numéro 41, 42, 43 et 44.

Le directeur général, Jacques Arsenault, est autorisé à signer tout document à cet effet.

201-09-2018

6.12 Demande de subventions / Centre communautaire / Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) Volet 1

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU les plans déposés par la firme Gilles Laflamme, architecte;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer un projet de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme RÉCIM, volet 1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, volet 1, relativement au projet de construction d'un nouveau centre communautaire.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que la Ville a pris connaissance du *Guide du programme RÉCIM* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

De signifier au MAMOT que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

De confirmer au MAMOT que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur général est autorisé à signer tout document à cet effet.

Cette résolution abroge la résolution numéro 137-06-2018 adoptée le 5 juin 2018.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Abaissement du niveau du lac

Le Centre d'expertise hydrique du Québec, gestionnaire du barrage de Duchesnay, procédera à l'abaissement progressif du niveau d'eau du lac Saint-Joseph à partir du lundi 17 septembre et devrait se terminer le 31 octobre. Par la suite, le niveau d'eau sera remonté à son niveau normal. Il est important de considérer cette information pour la sortie des embarcations.

7.2 Enlèvement des bouées / Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

En préparation de la fin de la période estivale 2018, les utilisateurs de la Marina-à-Tangons devront retirer leur embarcation au plus tard le 30 septembre 2018.

7.3 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} octobre prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 54, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le nombre d'actions détenues par la Ville, pour des stationnements au Domaine Fossambault.
2. La date de l'abaissement du niveau de l'eau du lac Saint-Joseph.
3. Le reportage télévisuel concernant l'opération nettoyage des fonds marins au lac Saint-Joseph.
4. Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite désirant accéder au terrain de pétanque.
5. L'interdiction de fumer et les aires de fumage.
6. Les heures auxquelles un inspecteur de la Ville est autorisé à pénétrer sur les terrains ainsi que dans les maisons et bâtisses.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 09.

202-09-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 10.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier